Avis de convocation / avis de réunion

ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 16 800 000 €
Siège social : rue de l'Avenir - 73100 Aix-les-Bains
Direction générale : 4 parvis Colonel Arnaud Beltrame - 78000 Versailles
R.C.S. Chambéry 745 420 653

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 27 mai 2021 à 11 heures au siège social du Crédit Agricole des Savoie situé au 1220, avenue Costa de Beauregard à La Motte-Servolex (73290 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour relevant de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce ;
- Quitus au Président et aux membres du Directoire et au Président et aux membres du Conseil de surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance ;
- Ratification de la désignation d'un membre du Conseil de surveillance par voie de cooptation ;

Ordre du jour relevant de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Examen et approbation de la modification de l'article 15 (4ème alinéa) des statuts de la Société - actualisation conformément à l'article L 225-79-2 du Code de commerce du nombre des membres représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance ;

- Examen et approbation de la modification de l'article 21 des statuts de la Société afin de permettre la tenue des Assemblées générales de façon dématérialisée et la participation des actionnaires aux Assemblées générales par visioconférence ou moyens de télécommunication, dans les conditions visées aux articles L 225-103-1 et L 225-107 du Code de commerce.

- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve sans réserve les comptes sociaux, le bilan et le compte de résultat de la Société arrêtés à cette date, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, incluant le rapport sur la gestion du groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve sans réserve les comptes consolidés de la Société arrêtés à cette date, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat).* — L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020, soit une perte de -9 886 289,60 €, de la façon suivante :

- Au compte Report à nouveau au 1er janvier 2020, à concurrence de l'intégralité de son montant de 9 204 040,53 €

- Le solde, au compte Autres Réserves, soit à concurrence de 682 249,07 €

L'Assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.

Il est rappelé que les distributions au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

- Exercice 2019 : Néant
- Exercice 2018 : Néant
- Exercice 2017 : Néant

Quatrième résolution *(Approbation du rapport sur les conventions réglementées).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Quitus).* — L'Assemblée générale donne quitus au président et aux membres du Directoire, ainsi qu'au président et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

Sixième résolution *(Fixation du montant des jetons de présence).* — L'Assemblée générale fixe à la somme globale de 190 000 euros les jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance).* — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance Monsieur Charles-Hubert de Chaudenay, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, soit en 2024.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance).* — L'Assemblée Générale renouvelle comme membre du Conseil de surveillance Monsieur Pierre Taillardat, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, soit en 2024.

Neuvième résolution *(Ratification de la nomination par cooptation d'un membre du conseil de surveillance).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu le président du Conseil de surveillance, prend acte de la démission de Madame Audrey Yvert-Grosse de son mandat de membre du Conseil de surveillance en date du 8 avril 2021.

L'Assemblée générale remercie Madame Audrey Yvert-Grosse pour le travail effectué au cours de l'ensemble de son mandat, ainsi que pour son dévouement au service de la Société.

L'Assemblée générale ratifie la nomination, en remplacement de Madame Audrey Yvert-Grosse, par voie de cooptation par le Conseil de surveillance, en qualité de nouveau membre de cet organe, en date du 8 avril 2021, de la société GLC Family, société par actions simplifiée dont le siège social est situé rue de l'avenir à Aix-les-Bains, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 840 326 730, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dixième Résolution – *(modification de l'article 15 - 4ème alinéa des statuts).* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article L 225-79-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité s'appliquant aux décisions des Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 15 (4ème alinéa) des statuts comme suit :

- **Article 15 (4ème alinéa) "Conseil de surveillance" :**

 Le 4ème alinéa est remplacé par le texte suivant :

 Lorsque le nombre de membres du Conseil de surveillance est inférieur ou égal à huit, le Conseil comprend en outre un membre représentant des salariés désigné par le Comité social et économique central. Lorsque le nombre de membres du Conseil est supérieur à huit, un second membre représentant des salariés est désigné, également par le Comité social et économique central. Il est précisé, en application de la loi et du présent article, que l'absence de désignation d'un représentant des salariés dans les conditions ci-dessus ou le retard dans cette désignation, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil.

Onzième Résolution *(modification de l'article 21 des statuts).* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article L 225-107 du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité s'appliquant aux décisions des Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

- **Article 21 "Assemblée, quorum, majorité"**

 Est ajouté en fin de l'article 21, un ultime alinéa ainsi rédigé :

 Les assemblées générales peuvent, à l'initiative de l'auteur de la convocation, avoir lieu de façon dématérialisée et se tenir exclusivement par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Toutefois, pour les assemblées générales extraordinaires mentionnées à l'article L. 225-96 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer avant la convocation à ce qu'il soit recouru exclusivement à cette modalité de participation à l'assemblée. Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Douzième Résolution *(Pouvoirs et formalités).* — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, à l'adresse suivante : juridique@leongrosse.fr, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq (25) jours avant l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions devra également être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution sera subordonné à la transmission par l'auteur de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites, auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée générale, accompagnées d'une attestation d'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs ou au porteur, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la société, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : juridique@leongrosse.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire peut participer à cette Assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- donner procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ; ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce.

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

- voter par correspondance.

- donner procuration au Président de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition que ses titres soient libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs détenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur devront être accompagnés d'un certificat d'indisponibilité.

Ils ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la Société, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le directoire